

abrogeant en ce qui concerne Mr Djohouro PEGO, les dispositions du décret N°73-92 du 3 mars 1973.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

AMPLIATIONS :

PR	5	VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
SGG	5	VU le Décret n°72-279 du 26 Octobre 1972, portant formation du Gouvernement et le décret N°73-121 du 30-3-73;
CS	6	
MIS/DAI	8	VU la Loi n°65-20 du 23 Juin 1965, fixant les règles relatives à l'organisation générale de l'Administration Publique
JORD	1	
Ministères	11	
DB-CF-DC-Solde	4	VU le Décret n°72-290 du 9 Novembre 1972, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement et le décret N°73-17 du 19 janvier 1973;
DCCT-DN-IAA	3	VU le Décret n°304/PC/DAI du 26 Août 1965, fixant les attributions et prérogatives des Préfets et Sous-Préfets et déterminant les modalités d'organisation des services directement placés sous leur autorité et le Décret n°72-295 du 15 Novembre 1972 qui l'a modifié ;
DI	4	
Trésor	4	VU le Décret n°305/PC/CAB du 26 Août 1965, fixant les attributions des Chefs d'Arrondissement ;
DEP	2	VU le Décret n°73-92 du 3 Mars 1973, portant nomination de Chefs d'Arrondissement ;
DAGJL	2	VU la lettre n°53/008 du 29 Mars 1973, du Sous-Préfet de Bembéréké transmise par celle en date du 5 Avril 1973 du Préfet du Borgou ;
Dtion Stat.	2	
IGF	2	
Gde Chanc.	1	
Préfecture	1	
S/Préfecture	1	
Intéressé	1	

DECRETE :

Article 1er.- Sont et demeurent abrogées en ce qui concerne M. Djohouro PEGO, les dispositions de l'article 1er du Décret n°73-92 du 3 Mars 1973.

Article 2.- Le présent Décret qui prendra effet à compter de la date de sa notification à l'intéressé, sera publié et communiqué partout où besoin sera./

par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Fait à COTONOU, le 16 mai 1973

le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité,

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU.

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

Capitaine Michel AIKPE.

Capitaine Janvier ASSOGBA.